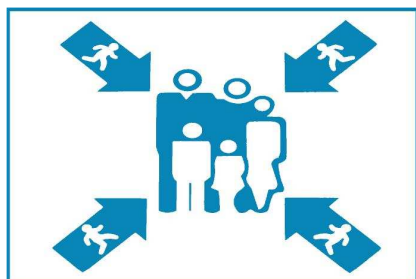


STRASBOURG snes

**Supplément n° 01
au Strasbourg-SNES n°100**

Aux AED, EVS, AVS

Octobre 2011



**Se syndiquer, voter
c'est se rassembler !**

**Spécial
Mode d'emploi 2011-2012**

Edito

Comme à chaque rentrée scolaire, de nombreux établissements du second degré vont recruter des surveillants, souvent étudiants, pour assurer des missions essentielles d'accueil, de suivi et d'accompagnement des élèves : gestion des absences, surveillance des couloirs, des récréations, de la cantine, aide aux devoirs... Or, cette année, les collèges et lycées de notre académie vont devoir faire face à une pénurie de personnels sans précédent. Après la diminution des postes d'assistants d'éducation en juin 2010, c'est au tour des contrats aidés et des postes de médiateurs d'être supprimés en 2011.

En Alsace, l'administration rectorale et académique se livrent à des redéploiements d'AED et d'AVS en reprenant, par exemple, ce qui avait été octroyé aux écoles ou en puisant dans la réserve de remplacements. Cette gestion de la pénurie est inacceptable! Le manque dramatique de personnels a conduit de nombreux collègues à se mobiliser l'an dernier. Dans ce contexte de restrictions budgétaires, de gestion des personnels aux méthodes managériales, les surveillants voient leurs conditions de travail se dégrader : pénibilité accrue, charge de travail augmentée due à un amoncellement des tâches demandées... Ils doivent subir aussi des pressions diverses pour pallier le manque d'effectifs. La précarité de leur statut et la peur de ne pas voir leur contrat renouvelé les met en position de fragilité face à leur hiérarchie.

Que vous soyez AED, débutant ou non dans vos fonctions, enseignant, CPE, ou Co-psy vous trouverez dans ce numéro spécial des informations sur les statuts des AED et AVS, leurs missions et leurs droits, des conseils pour mener des actions au sein de votre établissement. Seule l'action collective permettra de briser l'isolement de ces collègues et continuer à porter haut les revendications du **SNES-FSU** contre la précarité, pour l'augmentation des postes, l'amélioration des conditions de travail et des statuts. Et l'action, cette année, passera aussi par l'élection des représentants qui défendront les droits des AED dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) !

Sommaire

P 1 : éditorial – P 2 : statuts – P 3 : missions et formation – P 4 et 5 : les temps forts de l'année – P 6 et 7 : se mobiliser, agir – P 8 : Réfléchir avec la FSU – En finir avec la précarité

Annexe : bulletin d'adhésion

Ali Gherbi, responsable académique des AED, amandine RIVET, AED, COLMAR, Mohamed Mezzour, AED, Saint-Louis

Avec la participation des collègues de Marseille

**Nous contacter,
nous rencontrer**

La section académique

***Permanences
spécialisées :***

Mercredi après-midi :
Mulhouse (038964166)
et vendredi matin
à Strasbourg
(0388750082)

**Militants du SNES
auprès des AED**

***Ali Gherbi,
Amandine Rivet,
Mohamed Mezzour***

**Se syndiquer, c'est
être mieux protégé**

Se syndiquer au **SNES** : c'est se donner plus de poids face aux multiples attaques contre votre statut et avoir la garantie d'une défense efficace de vos droits individuels auprès de l'administration comme du chef d'établissement. Se syndiquer au **SNES** : c'est pouvoir individuellement être aidé, conseillé, en particulier en cas de difficulté, par le syndicat majoritaire dans le second degré et présent dans tous les établissements, recevoir régulièrement des bulletins d'information, bénéficier sur votre temps de travail de congés pour formation syndicale, être à l'écoute les uns des autres et mutualiser vos expériences et vos souhaits pour votre catégorie, participer à la vie du **SNES** dans votre département et votre académie, devenir un acteur de la vie syndicale locale et connaître ses droits.

AE : Assistants d'éducation

Créés en 2003 pour remplacer les MI-SE, les **AED** constituent une catégorie plus précaire, soumise au chef d'établissement. Vous êtes salariés de l'État. Vous êtes recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public d'une durée déterminée et constituez une partie des personnels de surveillance et d'encadrement des élèves dans les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels. Vous n'êtes donc pas des fonctionnaires au sens strict, mais des agents publics non titulaires.

Le recrutement : vous devez être titulaires du bac ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'une expérience de trois ans de service dans le domaine de l'aide à l'intégration scolaire des élèves handicapés ; avoir 20 ans au moins pour exercer en internat. La loi prévoit une priorité aux étudiants boursiers.

Ce qu'en pense le **SNES** : Conditions de travail et services lourds rendent difficile la poursuite d'études, c'est pourquoi le **SNES** revendique un temps hebdomadaire maximal de 26 heures pour un salaire à taux plein.

AP : Assistants pédagogiques

En 2005, à la suite du mouvement lycéen, le ministère a élargi les compétences des assistants d'éducation en créant des assistants pédagogiques chargés du soutien scolaire des lycéens. Le dispositif a été étendu en 2006 aux collèges et écoles "Ambition réussite" dans le cadre de la réforme des ZEP.

*Recrutement à bac + 2
qui ne se reflète pas
sur la fiche de salaire*

Le recrutement : vous êtes recrutés à bac + 2. La priorité est accordée aux candidats se destinant aux carrières de l'enseignement. Vous avez le droit à un crédit horaire de 100 heures maximum à décompter de votre temps de travail annuel ; le volume horaire est déterminé par la hiérarchie. Cet emploi ne peut que s'exercer à mi-temps. Comptant les 100 heures formation et les 100 heures préparation en moins vous travaillerez 603,5 heures/an (sur 36 semaines, votre service hebdomadaire est donc de 16h45). Il est possible de cumuler 50% d'AP et 50% d'**AED**, ce qui est de plus en plus souvent le cas pour permettre aux chefs d'établissement de pallier le manque de personnels de surveillance dans les vies scolaires.

AVS : Assistants de Vie Scolaire

Dans le cadre de la politique de développement de l'intégration des élèves handicapés, vous pouvez être recrutés en tant qu'AVS afin d'accompagner la scolarité des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. Il faut alors distinguer :

- les AVS-co : vous serez recrutés pour des missions d'aide aux dispositifs collectifs d'intégration, notamment dans des Unités Pédagogiques d'intégration (UPI) implantées dans des établissements scolaires ;
- les AVS-i : vous apporterez une aide à l'intégration individuelle d'élèves en situation de handicap intégrés pour tout ou partie de leur scolarité dans une classe ordinaire.

Le recrutement : par l'Inspection Académique; niveau de diplôme au moins égal à celui du bac.

Le type de contrat : AVS-**AED**, de droit public, mais de plus en plus de contrats privés, et donc précaires, AVS-CUI. Créés en décembre 2008 et mis en place à partir de janvier 2010, les contrats CUI-CAE sont des contrats de droit privé à durée limitée (6 mois minimum renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 24 mois, sauf exception).

Le SNES revendique :

- pérenniser ces dispositifs et garantir par des textes clairs le fonctionnement de ce service ;
- assurer la transparence dans l'attribution des AVS ;
- professionnaliser la fonction pour mettre fin à la précarité et à l'absence de qualification ;
- assurer une véritable formation et reconnaître ce nouveau métier en créant un cadre d'emploi de catégorie B de la fonction publique.

Les missions des AED : Toujours plus !

La mission des assistants d'éducation est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Ils accomplissent au sein des établissements les fonctions suivantes :

- encadrement et surveillance des élèves y compris dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves;
- aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés;
- aide à l'utilisation des nouvelles technologies;
- participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle.

Nous constatons, au fil des ans et des différentes coupes budgétaires, une dégradation des conditions de travail de nos collègues **AED**. En effet, le manque criant de surveillants dans les vies scolaires, mais aussi de secrétaires conduit à un alourdissement de la charge de travail, à une confusion dans les fonctions. Le flou des missions stipulées dans les contrats permet parfois de faire faire un peu tout et n'importe quoi aux **AED** : cocher les items des livrets de compétences, par exemple, rôle revenant aux professeurs ou au chef d'établissement. Mais l'empilement des tâches concernant tous les personnels de l'Éducation Nationale, c'est souvent aux plus fragilisés par leur précarité que revient certains travaux à effectuer. Dans ce contexte, il est devenu essentiel de s'informer et de ne pas rester isolé : c'est par l'action collective que l'on peut faire respecter et progresser ses droits.

Préparer l'avenir : Etre AED, et après ?



La loi de 2003 qui met en place la fonction d'**AED** et définit leur statut limite la durée du contrat à 6 ans. **AED**, ce n'est pas un métier, c'est surtout, à l'origine, un moyen pour les étudiants de financer leurs études, c'est pourquoi il est important de préparer la suite. Malheureusement le Ministère de l'Éducation nationale se préoccupe peu de l'avenir des **AED**.

Le Plan Académique de formation (PAF), se former pendant vos années d'**AED** : les **AED**, comme les autres personnels de l'Éducation nationale, peuvent s'inscrire aux stages proposés par le PAF. Le PAF propose des formations disciplinaires ou plus

générales d'une ou plusieurs journées. Vous avez droit à deux stages dans l'année, au-delà votre participation aux stages est soumise à l'avis du chef d'établissement. Pour vous inscrire, il faut passer sur GAIA via le site internet du rectorat. Attention il faut s'inscrire aux mois de mai et juin pour la rentrée suivante.

La validation des acquis de l'expérience (VAE), préparer la suite : La loi du 17 janvier 2002 reconnaît que l'activité de travail permet d'acquérir des connaissances et qu'elle produit des qualifications comme la formation professionnelle. Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) se mobilisent pour conseiller et accompagner les candidats qui ont décidé de s'engager dans la procédure pour que chacun puisse accéder par la validation des acquis de l'expérience aux quelques 700 diplômes proposés. Pour connaître les modalités propres à chaque université, concernant les diplômes de l'enseignement supérieur : pour en savoir plus sur le contenu des diplômes : <http://www.cndp.fr>

Le SNES revendique :

- Créer 10 000 postes d'assistants supplémentaires;
- Augmenter les salaires;
- Réel accès à la validation
- Application concrète du droit aux congés de formation professionnelle
- Réel accès à la validation d'acquis d'expérience (VAE)

Attention, le diplôme que vous choisissez doit être en rapport avec les activités que vous avez exercées. Pour bénéficier de la VAE, il faut avoir exercé une ou des activités pendant au moins trois ans, en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel.

La demande de VAE est une démarche personnelle. Vous effectuez cette demande auprès des services compétents de l'académie de votre choix.

Votre statut : Enjeux et débats

Pour le **SNES-FSU**, l'encadrement et la surveillance des élèves n'est pas un métier, contrairement aux AVS.

Cette situation de surveillant doit être un outil social pour les étudiants en plus des bourses.

Il faut revenir au statut des MI-SE : réduire le temps de travail des **AED** pour le même salaire afin de leur permettre de poursuivre correctement leurs études.

Il faut réfléchir à la situation des **AED** qui exercent loin des centres de formation et des universités.

Durée du contrat : la loi de 2003 limite le contrat à 6 ans. Modifier cette durée, c'est demander une modification de la loi, c'est prendre le risque de voir le ministère modifier encore le statut des **AED** en le dégradant et en le précarisant davantage.

Il faut continuer à exiger que les années d'**AED** soient indissociables d'une vraie formation qualifiante pour s'insérer dans la vie professionnelle.

CAPES interne : Nouveauté 2011-2012

Une réforme du CAPES interne qui ne tient pas compte des **AED** ! Le ministère a décidé de nouvelles modalités du concours interne pour la majorité des disciplines. Dorénavant, les candidats aux concours internes doivent constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour l'épreuve de l'admissibilité. Cela consiste concrètement à revenir sur des séquences d'enseignement propres à l'expérience du candidat.

Pour les **AED** justifiant de trois années de service, rien n'a été prévu pour qu'ils puissent présenter le concours interne. Les **AED** sont exclus de fait puisqu'ils ne peuvent *a priori* pas analyser une situation d'enseignement. Le ministère a ainsi supprimé le seul élément de reconnaissance par l'institution du service rendu par les surveillants au nom de l'intérêt général, élément essentiel de l'expression du service public d'éducation.

Les **AED** n'ont plus qu'une possibilité, c'est d'effectuer des vacances ou des remplacements en tant que contractuels pour pouvoir participer à égalité avec les non-titulaires aux concours internes ! Il est urgent de travailler à la validation des acquis de l'expérience éducative des **AED**. Le **SNES** y travaille !

Le contrat : Mode d'emploi

Le recueil des candidatures : les candidatures aux fonctions d'AED sont recueillies via l'application internet SIATEN dédiée au recrutement d'agents non titulaires. Les candidats précisent :

- les fonctions postulées;
- leurs vœux géographiques;
- le type d'établissement demandé;
- les éléments d'information concernant leur situation personnelle.

Les candidatures sont ensuite communiquées aux établissements qui procèdent alors aux opérations de recrutement. Le chef d'établissement, lorsqu'il décide de ne pas donner suite à une candidature, n'est pas tenu de motiver sa décision. L'inscription sur SIATEN n'est pas impérative, mais vivement recommandée. Vous pouvez aussi envoyer directement votre CV aux établissements qui vous intéressent.

Le contenu du contrat :

Il doit préciser notamment:

- la durée du contrat;
- la mission pour laquelle l'AED est recruté;
- la durée de la période d'essai;
- la durée annuelle du service;
- le ou les lieu(x) de travail;
- la nécessité d'établir un avenant au contrat pour tout changement relatif aux activités ou au(x) lieu(x) de travail...

La durée du contrat :

Elle est de maximum trois ans renouvelables une fois. Ce qui signifie que le total de vos contrats cumulés ne pourra excéder six ans. Dans notre académie, l'administration préconise des contrats d'un an afin de permettre une plus grande "souplesse" dans la gestion des personnels : ce qui a pour conséquences de précariser davantage les assistants d'éducation, d'accentuer les pouvoirs du chef d'établissement et de provoquer un turn-over important dans les vies scolaires. Attention cependant, les contrats d'une durée inférieure à l'année scolaire doivent correspondre à des situations particulières liées à l'organisation et à la situation de l'établissement ou aux contraintes des candidats aux fonctions.

Le SNES revendique :
Généraliser la possibilité de signer des contrats de 3 ans.
Déroger à la durée de 6 ans en permettant 2 ans supplémentaires pour poursuivre des études ou une formation pro.
Recrutement rectoral et gestion par les CCP.
Recrutement sur critères sociaux et proche des universités.

Vos droits : Faites les respecter !

Comment est établi votre emploi du temps ?

Votre *emploi du temps* est établi par votre chef d'établissement (1 607 h réparties sur 39 ou 45 semaines) en fonction des nécessités de service, mais cela peut quand même être l'aboutissement d'une négociation avec toute l'équipe. Dans tous les cas nous vous conseillons de noter régulièrement les heures que vous faites.

Aucune enveloppe budgétaire n'est accordée aux établissements afin de payer d'éventuelles heures supplémentaires aux AED.



Les pauses repas : La pratique veut que les assistants d'éducation aient une pause de 30 mn non décomptée du temps de travail. Cela paraît logique et juste car vous restez à disposition de l'établissement et prenez le repas à différents moments selon les besoins de l'établissement. Dans ce cas-là, le temps de repas est du temps de travail effectif. Si votre chef d'établissement veut décompter le temps de repas de votre temps de travail, vous avez

droit à 45 mn. Prenez-le hors

de la présence des élèves et ne soyez pas disponible pour votre chef !

Les autres pauses : 20 mn après 6h de travail effectif. Mais ce temps de pause peut se rajouter au temps de travail et ne doit pas être confondu avec le temps de repas.

Nous vous rappelons que la *journée de solidarité* du lundi de Pentecôte s'est traduite pour les enseignants par une augmentation de leur volume horaire. Vous ne participez aux réunions faites au sein de l'établissement au compte de cette journée (1607 au lieu de 1600) que si elles sont décomptées comme temps de travail.

Avez-vous droit à du temps de formation ?

Si vous êtes étudiant, ou si vous êtes en formation agréée par l'État, vous bénéficiez, si vous en faites la demande, d'un crédit d'heures (200 h pour un temps plein) que vous pouvez :

- déduire de votre temps de travail annuel total ;
- déduire seulement en partie ce temps annuel et/ou en garder tout ou partie pour un stage dans l'année ou vos révisions d'examen.

Ce crédit d'heures est un droit, faites-le respecter ! Il faut en faire la demande au chef d'établissement. Il s'agit d'une négociation car ce n'est qu'un droit et pas une obligation. N'oubliez pas de mettre en avant qu'assistant d'éducation n'est pas un métier et qu'il est donc important de continuer ses études ou préparer un concours !

Avez-vous droit à des jours pour examens ?

Certains chefs d'établissement tentent de contester ce droit en comptant ces jours dans le crédit d'heures pour la formation. Or, les textes sont très clairs et indiscutables. Des autorisations d'absence sont accordées pour la période des examens et concours qui couvre au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Ces jours ne sont pas à récupérer.

Comment est renouvelé votre contrat ?

La reconduction de votre contrat n'est pas automatique ! Renouvelé ou pas, votre établissement employeur est tenu de vous informer de sa décision dans un délai qui dépend de la durée de votre contrat.

Attention :

L'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement. Si vous refusez un renouvellement, vous perdez vos droits aux allocations chômage (ce qui n'est pas le cas s'il s'agit d'un non-renouvellement).



Elections professionnelles du 13 au 20 octobre Votez pour les syndicats de la FSU

Des élections professionnelles auront lieu du 13 au 20 octobre 2011 en même temps que toutes les autres élections professionnelles dans l'éducation nationale. La **FSU** se présentera à vos suffrages, pour porter la défense des personnels et du système éducatif dont la démocratisation doit être relancée. En 2007, la **FSU** a obtenu la création de commissions consultatives paritaires pour les agents non titulaires de l'État. Aux élections professionnelles de 2008, la **FSU** a obtenu 4 sièges sur 5. Vous allez à nouveau voter pour désigner celles et ceux qui vous représenteront dans ces commissions et dans les comités techniques (CTM et CTA).

Il est bien évident que l'essentiel des revendications, et les chances de les voir aboutir, ne reposent pas seulement sur ces CCP, qui restent consultatives, mais passent avant tout par nos différentes actions en commençant par celle qui consiste à nous regrouper.

Avec les syndicats de la FSU des choix clairs pour les personnels et pour le service public d'éducation

Pour qui vote-t-on ? Qu'est-ce que la CCP?

La Commission Consultative Paritaire est une instance académique où siègent des représentants de l'administration, des "chefs d'établissement" et des Assistants d'éducation. Elle existe depuis mars 2008. La CCP est une instance consultative. Les CCP sont obligatoirement réunies pour les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des Assistants d'éducation.

Pourquoi y participons-nous et qu'y faisons-nous?

Lors de ces réunions, les discussions nous permettent d'obtenir des informations dont nous pouvons faire profiter les intéressés, c'est-à-dire les **AED**. Nous participons aussi à cette instance car cela permet de porter nos revendications et qu'elles soient entendues par l'administration. Au niveau national, nous avons obtenu une circulaire en avril 2008, donnant droit aux **AED** aux jours de congés pour révision par session d'examen ou concours (cf le site du **SNES**, rubrique **AED**).

Quel est le rôle des comités techniques nationaux et académiques?

Les **AED** sont seulement électeurs pour ces CT qui donnent un avis sur l'organisation des services, le fonctionnement de l'administration, l'implantation des postes. En ce qui concerne les **AED**, c'est lors du comité technique que sont décidés les moyens donnés à chaque établissement en équivalent temps plein (ETP) ou le redéploiement de ces moyens comme ce fut le cas dans les Bouches du Rhône, pour compenser la pénurie d'effectifs. C'est aussi au cours d'un CT de décembre 2007 que les élus du **SNES-FSU** ont obtenu que les **AED** aient droit à deux jours de préparation pour les examens et concours.

La FSU au service de l'éducation Pour la défense individuelle et collective

Aujourd'hui les aides pour poursuivre des études dans de bonnes conditions sont insuffisantes et les suppressions de postes d'**AED** intolérables. Pourtant, recruter des étudiants surveillants pour les collèges et les lycées permettrait aux jeunes de financer leurs études, à de futurs enseignants d'entrer en contact avec le monde du travail et/ou leur futur environnement professionnel.

C'est pour cela que les syndicats de la **FSU** ont toujours défendu la mise en place d'un statut d'étudiants surveillants correspondant à un statut amélioré de "maître d'internat - surveillant d'externat" (MI-SE).

La mission des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), qui accompagnent les élèves en situation de handicap dans leur accès à l'autonomie, est essentielle pour permettre à des milliers de jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire. Le statut d'**AVS-AED** doit être amélioré et non rendu encore plus précaire par la multiplication des contrats aidés (CUI).

Dans notre académie, ces agents subissent de nombreuses pressions et chantages : tentative de récupération des jours fériés non travaillés ou des jours pour examens, modification de la durée hebdomadaire de travail en fonction de la date d'embauche, utilisation du statut d'**AED** pour effectuer toute sorte de tâches dans l'établissement, menaces de licenciement ou de non renouvellement de contrat. Dans de nombreux établissements, avec l'aide du **SNES** et de ses militants, des interventions ont été conduites pour faire respecter les droits et les statuts des personnels.

Qui vote? Les conditions

Les **AED** sont électeurs et éligibles pour la Commission Consultative Paritaire (CCP). Pour être électeur, il faut être en poste depuis au moins un mois et détenir un contrat d'au moins six mois, conditions qui seront remplies par tous les **AED** en octobre, au moment du scrutin. Pour être éligible à la CCP, il faut avoir un contrat en cours et être en fonction depuis un mois.

Nouveauté :

Le vote électronique

Cette année, pour la première fois, sera mis en place un vote électronique. Il ouvrira dès le jeudi 13 octobre et sera clôt le 20. Chaque électeur recevra un identifiant informatique confidentiel qu'il pourra utiliser depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet. La première opération consistera donc à utiliser cet identifiant et vos éléments d'authentification pour obtenir sur le portail du vote un mot de passe qui vous servira à voter. Dans le même temps, vous pourrez consulter en ligne la liste des électeurs, les listes des candidats ainsi que les professions de foi.

Dans les établissements, des kiosques de vote (un ordinateur situé dans un lieu garantissant la confidentialité) seront mis en place pendant au moins deux jours. Le représentant **SNES-FSU** de votre établissement sera à vos côtés pour répondre à vos questions et veillera au bon déroulement du scrutin.

Pensez à signer votre contrat dès la rentrée pour être électeur !

Les dates à retenir

Le 22 septembre : Vérifiez sur les listes électorales affichées dans votre établissement que vous êtes bien inscrit. Si ce n'est pas le cas, adressez vous au représentant **SNES** de votre établissement ou contactez le **Snes** à Strasbourg.

Entre le 22 et le 28 septembre se procurer son identifiant auprès du chef d'établissement et le conserver précieusement.

Le 13 octobre Ouverture du serveur avec votre identifiant, allez sur le portail du vote pour vous procurer votre mot de passe.

Du 13 au 20 octobre Votez pour élire vos représentants à la CCP et aux CT.

La FSU : Origine et actions

La Fédération Syndicale Unitaire est une organisation créée en 1993 pour regrouper les principaux syndicats de l'Education nationale, de la Recherche, de la Culture. Première fédération syndicale de la fonction publique d'Etat, la **FSU** offre une nouvelle façon de faire du syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, le rassemblement du plus grand nombre, l'unité d'action. C'est ainsi qu'elle marque les esprits à l'occasion de chaque mouvement d'ampleur depuis 1995 (protection sociale, décentralisation, retraites, éducation,...) et qu'elle contribue aux étapes du mouvement social (forums sociaux, états généraux de la jeunesse, réseau éducation sans frontière,...). Aussi la **FSU** séduit-elle de nouveaux syndiqués et attire de nouveaux syndicats. Elle ambitionne de constituer autour d'elle un pôle de rassemblement du syndicalisme. Il nous faut en effet unir nos forces pour défendre les services publics et concevoir des alternatives économiques et sociales porteuses de progrès pour chacun.

Le SNES : Un syndicat auprès des AED

Le **SNES**, syndicat national des enseignements de second degré, fait partie de la **FSU**. Il regroupe des professeurs, des professeurs documentalistes, des personnels de surveillance, d'éducation, d'orientation, qu'ils soient titulaires ou non, en activité, en formation ou en retraite.

Ce que le SNES fait pour les AED :

- -il vous représente lors de la CCP pour défendre les situations individuelles en cas de licenciement ou de sanctions disciplinaires :
- il vous accompagne par l'intermédiaire d'un représentant local du **SNES** dans votre établissement (le secrétaire de S1) pour vous assister dans vos difficultés administratives et juridiques,
- il organise des heures d'information syndicale dans votre établissement,
- il mène des actions académiques et nationales pour améliorer le statut des **AED**,
- il organise des stages académiques ou nationaux à destination des **AED**,
- il publie bulletins syndicaux et journaux spécifiques à destination des **AED**.

Le droit de grève : Il vous concerne :

Il s'agit d'un droit individuel qui s'exerce dans un cadre collectif. C'est-à-dire qu'on ne peut décider de se mettre en grève seul. Il faut pour cela, obligatoirement, qu'une des organisations les plus représentatives sur le plan national dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé dépose un préavis. Ce préavis doit être déposé cinq jours avant, en indiquant le motif, le lieu, la date et l'heure du début de la grève ainsi que sa durée.

Le **SNES-FSU** veille à chaque fois à déposer un préavis couvrant aussi les surveillants, et notamment les surveillants effectuant un service en internat (ancien MI) pour qui la grève commence la veille, à la prise de l'internat si les intérêts des élèves sont bien compris. En cas de difficultés, pour ne pas se voir retirer 2/30ème de traitement, la grève commencera à minuit pour se terminer à 23h59.

Il faut une fois pour toutes chasser les idées reçues (et fausses) qui courent sur la grève : tous les **AED** et surveillants, peuvent librement faire grève et ne sont tenus pour cela à aucune formalité !



L'heure d'information syndicale (HIS) : Un outil de réflexion



Pour l'ensemble de la fonction publique "les organisations syndicales les plus représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une heure". Cela vaut pour le **SNES-FSU** dans tous les établissements. Ce droit s'applique et "chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions mensuelles d'information". Cela veut dire que chaque **AED** peut, s'il le désire, participer à ces heures d'information syndicale ou en être le demandeur s'il représente une organisation syndicale dans l'établissement.

Le conseil d'administration (CA) : Un moyen d'action

Chaque année des élections ont lieu dans les établissements afin d'élire une liste de représentants de tous les personnels qui siégeront dans les Conseils d'Administration ; syndicales ou indépendantes, en général plusieurs listes sont présentées, et il est très important qu'un représentant de la vie scolaire soit présent. Le CA se réunit plusieurs fois par an en général et est un moyen pour les personnels pour poser leurs revendications locales. Des parents d'élèves, des élèves, et des personnels, tous élus sont présents en face de l'administration ; il est traité principalement des questions budgétaires de l'établissement, de son projet éducatif, mais aussi des contrats des **AED**... alors mieux vaut être présent !

Dans la circulaire du 11 juin 2003 relative aux **AED**, il est précisé que "le chef d'établissement soumet à la délibération du Conseil d'administration le projet de recrutement des **AED** ; ce projet fixe notamment le nombre d'assistants d'éducation dont le recrutement est envisagé, ainsi que la quotité de service et la nature des fonctions de chacun d'entre eux".

Le CA peut avoir un rôle moteur dans l'amélioration de vos droits. Prenez contact avec ses membres pour présenter vos difficultés et/ou afficher vos revendications locales via un représentant vie scolaire. Il est important que tous les représentants soient informés de vos conditions de travail !

Vous êtes un personnel à part entière de l'établissement et remplissez une mission essentielle pour le bon fonctionnement de cet établissement, il est donc important que vous participiez aux instances décisionnelles de votre collège ou lycée.

LE SNES dans votre établissement : le rôle du représentant syndical

Dans la quasi-totalité des établissements scolaires du second degré, vous trouverez un représentant du **SNES-FSU** pour l'établissement, on l'appelle le secrétaire de S1. Le plus souvent il est élu sur une liste **SNES-FSU** au CA. Le S1 est chargé de représenter et de défendre les collègues sur les réformes et de mener l'action dans l'établissement : c'est généralement lui qui anime les HIS. Par sa position d' élu et de représentant syndical, il peut vous accompagner et vous soutenir en cas de difficultés, n'hésitez pas à faire appel à lui. Il est important de vous faire accompagner dans vos démarches auprès de votre chef d'établissement, d'être conseillé et soutenu pour défendre vos droits. Si vous n'avez pas de S1 dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions intervenir.

Le SNES-FSU soutient la démarche de deux AED, « injustement sanctionnés » par un non-renouvellement de contrat, au Tribunal administratif.

Par ailleurs, d'autres actions seront entreprises dans les jours à venir afin de faire en sorte que justice soit rendue à nos collègues.

Si vous êtes vous-mêmes victimes d'un non-renouvellement de contrat sans motif valable, n'hésitez pas à nous contacter au bureau académique du SNES à Strasbourg : adresse courriel : s3str@snes.edu

Le responsable académique des AED.



Réfléchir, agir et voter FSU

La FSU défend les intérêts des AED, lors de la rencontre avec Mme le Recteur le 15 avril 2011.

Extraits de la rencontre :

« La FSU souhaite que soit mis en place des contrats de 3 ans pour les AED. C'est mieux pour eux car ils peuvent s'inscrire dans un projet d'avenir et sortir de la précarité imposée par les contrats annuels dont le renouvellement n'est jamais assuré ».

Réponse du secrétaire général du rectorat : « Non, nous préférons garder le contrat annuel car il assure une plus grande souplesse de gestion. ».

« La FSU exige la mise en place d'une gestion rectorale des AED pour éviter toutes les dérives discriminatoires qui peuvent exister avec le recrutement local. »

Réponse du secrétaire général : « Non, Le chef d'établissement connaît mieux le terrain. »

Ces exemples témoignent de la volonté affichée par le gouvernement d'utiliser les AED comme une variable d'ajustement et de les précariser toujours plus. Il montre aussi que la FSU est la seule fédération qui agit pour améliorer les conditions de travail des AED et qui veut en finir avec la précarité.

Pour en finir avec la précarité et être bien défendus nous votons FSU

Entre le 13 et le 20 octobre les AED et les AVS vont participer aux élections professionnelles pour désigner leurs représentants dans les CTM, les CTA et les CCP (1). Près de 2000 AED et AVS travaillent aujourd'hui dans notre Académie. Ils sont un rouage essentiel du bon fonctionnement des écoles, des collèges et des lycées et des référents essentiels pour les élèves qu'ils accompagnent au quotidien. Pourtant la situation précaire des AED et AVS est encore plus dégradée à cette rentrée : moins de contrats et plus de difficultés pour poursuivre les études entamées et les formations professionnelles suivies.

Que faire ?

La FSU vous propose de ne pas vous laisser faire, d'agir avec les syndicats de la FSU, pour faire avancer vos revendications et d'exiger ainsi votre droit à un avenir professionnel.

La FSU vous propose de le faire savoir en votant massivement pour la FSU lors des 3 scrutins du mois d'octobre. En votant pour la première fédération de l'éducation, vous avez l'occasion de dire très fort : « La précarité, ça suffit ! La galère, non merci ! Un emploi, c'est mon droit ! »

En votant FSU, vous donnez une chance à l'avenir de tous.

J. Siméoni, responsable régional de la FSU

1) CTM : Comité Technique ministériel. CTA : Comité Technique académique. CCP : Commission Consultative Paritaire

Eternelle oubliée, éternelle sacrifiée, la vie scolaire !

La politique de suppressions de postes concerne également les personnels de surveillance. Quelques chiffres : l'académie de Strasbourg dispose à l'heure actuelle de moins de 1800 AED. Il en faudrait le double voire le triple dans certains établissements très défavorisés. Cette année encore le Rectorat a supprimé des dizaines de supports et a transformé la durée de certains contrats de 100% à 50%. Que dire encore des pratiques arbitraires s'appliquant au non renouvellement des contrats de certains de nos collègues AED !

Face aux problématiques d'élèves de plus en plus complexes, ces réductions de moyens humains sont la pire des réponses. Elles placent désormais nos collègues dans des situations professionnelles de moins en moins supportables.

Pour réduire les fractures sociales et scolaires, c'est un service public renforcé avec des personnels non précarisés que la FSU continuera avec force et détermination à défendre. A tous les niveaux et à toutes les occasions.

C'est en accordant votre confiance aux représentants (es) de la FSU, qu'ensembles nous pourrons améliorer dans la durée vos conditions de travail et vous permettre de bâtir un avenir professionnel sécurisé.

Fuchs Francis, secrétaire académique du SNES-FSU